

Commune de Fort-Mardyck
 Parvis Nelson Mandela
 BP 60057
 59430 FORT-MARDYCK
 Tél. 03.28.59.68.00– Fax. 03.28.27.40.01
 Service scolaire : 03.28.59.68.21

**Demande d'inscription
 aux Nouvelles Activités
 Péri éducatives
 2017/2018**

GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES

Maternelle TPS PS MS GS
 Elémentaire CP CE1 CE2 CM1 CM2

Enfant (à remplir par les parents)

NOM/Prénoms :

Date et lieu de naissance :/...../..... Fille Garçon

Représentants légaux (à remplir par les parents)

Père

NOM :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Profession :

Adresse :

Code postal : **Ville**

Tél. domicile :

Tél. professionnel :

Tél. mobile :

E-mail :@.....

Mère

NOM :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Profession :

Adresse :

Code postal : **Ville**

Tél. domicile :

Tél. professionnel :

Tél. mobile :

E-mail :@.....

Toute modification concernant les informations transmises est à signaler par courrier, Parvis Nelson Mandela Fort-Mardyck, service Education, par mail vmaniez@fort-mardyck.fr

Les personnes ci-dessous sont autorisées à venir chercher mon enfant (cf article 7b du règlement des accueils périscolaires)

1/ Les parents : **Tél.**

2/ Madame, Monsieur : **Qualité** :

Tél.

3/ Madame, Monsieur : **Qualité** :

Tél.

Fiche d'inscription pour l'année 2017/2018 (à remplir par les parents), Cochez la ou les période(s) à laquelle ou auxquelles vous souhaitez inscrire votre enfant

Dates des ateliers	Nouvelles Activités Péri Educatives		Dates de clôture des inscriptions
	OUI	NON	
lundi 04/09/2017 au vendredi 20/10/2017			Vendredi 9 juin 2017
lundi 06/11/2017 au vendredi 22/12/2017			Vendredi 6 octobre 2017
lundi 08/01/2018 au vendredi 23/02/2018			Vendredi 8 décembre 2017
lundi 12/03/2018 au vendredi 20/04/2018			Vendredi 9 février 2018
lundi 07/05/2018 au vendredi 06/07/2018			Vendredi 6 avril 2018

Toute absence doit être signalée à la mairie auprès du service Education par mail (vmaniez@fort-mardyck.fr ou 03.28.59.68.21)

La commune de Fort-Mardyck propose aux enfants de participer à des ateliers pendant 3h00 (de 13h30 à 16h30) le mardi après midi, Cette participation suppose l'engagement des familles et des enfants pour une fréquentation régulière durant la période choisie.

Tout enfant non inscrit ne pourra intégrer les N.A.P, il sera donc sous la responsabilité des parents.

3 possibilités :

- ❖ L'enfant qui ne mange pas à la cantine et qui est inscrit aux NAP doit impérativement venir à 13h15 à l'école
- ❖ L'enfant qui reste à la cantine et participe aux NAP, il doit être repris par les parents à la fin des NAP à 16h30
- ❖ L'enfant qui reste à la cantine et ne participe pas aux NAP doit être repris par les parents dès le retour de la cantine à 13h20.

Autorisation parentale pour les Nouvelles Activités Péri éducatives

Je soussigné(e) : autorise mon enfant à participer à toutes les activités des N.A.P (y compris piscine, baignade, sorties hors de la commune) sachant qu'il est couvert par ma responsabilité civile.

En cas d'accident, j'autorise la mairie à faire transporter mon enfant par les pompiers, au Centre Hospitalier de Dunkerque

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur le dossier et accepte les conditions définies dans les règlements intérieurs.

Fait le...../...../.....

Signature des parents

A.....

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

CHARTRE DES NOUVELLES ACTIVITES PERI EDUCATIVES

Depuis septembre 2014, la loi impose l'application de la réforme sur les rythmes scolaires et a pour objectif d'alléger les journées d'enseignement de l'enfant.

Le temps scolaire sera décomposé comme suit : Le mardi pour les élèves du groupe scolaire Jean Jaurès

7h30	8h30	11h30	13h30	16h30
Périscolaire payant (sur inscription)	Enseignement	Pause méridienne	NAP	Périscolaire payant (sur inscription)

La commune de Fort-Mardyck propose aux enfants de participer à des ateliers NAP pendant 3h00 dont 1h30 de sieste pour les Tous Petits et Petits. L'année scolaire sera divisée en 5 périodes d'environ 6 à 7 semaines (de vacances à vacances). A chaque période, l'enfant pourra participer à un atelier, voire deux, portant sur des thèmes différents; Ainsi, l'enfant pourra participer jusqu'à 10 ateliers différents sur l'ensemble de l'année scolaire.

REGLEMENT

Objet : le présent règlement intérieur a pour objet d'une part de définir les modalités d'accès aux ateliers mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, et, d'autre part, de définir les règles relatives à la fréquentation de ces activités.

Public concerné : Les dispositions du présent règlement sont applicables aux familles qui souhaitent faire bénéficier leur(s) enfant(s) des ateliers proposés par la commune.

Conditions d'accès aux activités : Sont admis gratuitement à fréquenter les ateliers NAP organisés par la commune, les enfants scolarisés dans une des écoles de la commune de Fort-Mardyck, sous condition d'avoir transmis le dossier d'inscription complet. **Tout enfant non inscrit ne pourra intégrer les NAP, il sera donc sous la responsabilité des parents.**

Engagement des participants : Les familles et/ou les enfants s'engagent à :

- Respecter le personnel encadrant, le matériel et les autres enfants
- Fréquenter avec assiduité l'atelier
- Signaler en mairie au responsable des N.A.P (03,28,59,68,04 ou 68,21) :
 - o Toute absence. 3 absences non justifiées sur une période entraineront la non inscription à la prochaine période
 - o Tout problème particulier de santé ou tout changement de coordonnées de personnes à prévenir durant l'année scolaire. Concernant le suivi de santé, le règlement des NAP se réfère au règlement de la restauration scolaire.

Pendant les NAP, l'enfant est tenu de respecter les consignes qui sont données par les encadrants et d'adopter à leur égard un comportement correct. Toute violence physique ou verbale à l'égard des autres enfants, du personnel ou des encadrants sera sanctionnée.

- Avertissement verbal,
- Une lettre d'avertissement adressée aux parents.
- Exclusion temporaire.
- Exclusion définitive.
- En cas d'exclusion, la famille en est avertie par courrier, avec copie à l'équipe enseignante

A la fin des ateliers, les enfants doivent repartir avec l'une des personnes mentionnées dans le dossier d'inscription. Dans le cas où un enfant n'est pas autorisé à partir seul et qu'un parent ou une personne autorisée n'est pas venue le chercher, l'enfant sera orienté vers le périscolaire payant qui fera l'objet d'une facturation.

Seuls les enfants scolarisés en élémentaire (6 ans révolus), ayant une autorisation du parent/responsable, pourront quitter l'établissement non accompagnés.

Pour le goûter, les enfants sont autorisés à prendre une collation (compote, biscuits) et une boisson non gazeuse (eau, briquette) dans un sac à dos au nom de l'enfant.

Fait le/...../.....

A.....

Signature

(précédée de la mention lu et approuvé)

AUTORISATION PARENTALE

Nous, soussignés : NOM : PRENOM :

Domiciliés :

Parents de l'enfant :

Nous autorisons notre enfant âgé de 6 ans révolus à quitter seul l'école après les N.A.P

OUI

NON

Autorisons la commune de Fort-Mardyck : À photographier notre enfant à l'intérieur de l'établissement scolaire ou lors de manifestations extérieures et à reproduire la photographie sur tout support de communication locale (exemple : Journal communal, affiches, site internet)

OUI

NON

Autorisons la commune de Fort-Mardyck : A enregistrer et filmer notre enfant sur support vidéo et à le diffuser sur les chaînes locales ou régionales ainsi que sur le site internet de la commune de Fort-Mardyck

OUI

NON

Ces autorisations sont valable pour l'année scolaire 2017/2018.

La publication ou la diffusion de l'image de notre enfant, ainsi que les légendes ou les commentaires accompagnant cette publication ou cette diffusion ne devront en aucun cas porter atteinte à sa dignité, sa vie privée ou sa réputation.

Nous renonçons à toute action ou revendication à quelque titre que ce soit à l'encontre de la commune de Fort-Mardyck du fait des exploitations visées ci-dessus.

A.....

le...../...../.....

Signature des parents

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Fiche sanitaire

NOM/Prénoms :

Date et lieu de naissance :/...../.....

Ecole Fréquentée :

PHOTO

Dossier médical (à remplir par les parents ou le médecin)

Nom du médecin de famille :

Adresse :

Téléphone :

La santé de l'enfant nécessite-t-elle une attention particulière (allergie, régime...) : OUI NON

Si oui, laquelle

P.A.I - Protocole d'Accueil Individualisé (si problème de santé nécessitant la prise en charge médicamenteuse)

.....

Personne(s) à contacter en cas d'urgence (à remplir par les parents)

1/ Les parents : **Tél.**.....

2/ Madame, Monsieur : **Qualité** :

Tél......

3/ Madame, Monsieur : **Qualité** :

Tél......

Date limite de dépôt du dossier

Vendredi 16 juin 2017

Pièces à fournir :

- Le règlement daté et signé
- Le dossier dûment rempli et signé
- Une photo d'identité (indiquer au dos les noms, prénom et école fréquentée)
- Une attestation de l'assurance responsabilité civile et individuelle corporelle et numéro de référence

La réception du dossier d'inscription s'effectue directement par un agent, le dossier est vérifié immédiatement.

Les dossiers incomplets seront remis aux parents :

Les inscriptions ne seront validées que si le dossier est déposé avec toutes les pièces justificatives.

Mairie de Fort-Mardyck, Parvis Nelson Mandela – 59430 Fort-Mardyck – service de l'Education – tél
03.28.59.68.00 – 03.28.59.68.21/68.04